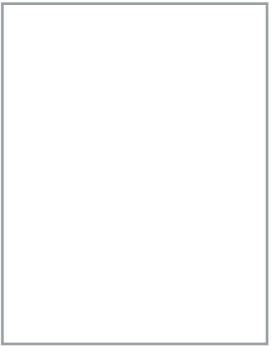


CONTRAT D'INSCRIPTION 2020-2021

# ATELIERS ENFANTS



NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... LOCALITÉ .....

TÉLÉPHONE ..... MOBILE .....

EMAIL ..... DATE DE NAISSANCE .....

EN CAS D'URGENCE, PERSONNE À CONTACTER NOM .....

TÉLÉPHONE ..... MOBILE .....

## PARENTS OU PERSONNE LEGALEMENT RESPONSABLE

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... LOCALITÉ .....

TÉLÉPHONE ..... MOBILE .....

EMAIL ..... SIGNATURE .....

## COURS DU MERCREDI DESSIN | CROQUIS

ENFANTS DE 10 À 15 ANS 14H00 - 16H00

ENFANTS DE 10 À 15 ANS 16H00 - 18H00

# WWW.CERULEUM.CH

## Conditions d'inscription

Le représentant légal s'engage à payer les cours pour toute la durée d'inscription sous-mentionnée.

Toute résiliation ou modification de contrat par le-la participant-e, pour être valable, doit être adressée à Ceruleum S.A., école d'arts visuels, au moins 60 jours à l'avance pour la fin d'un mois, le timbre postal faisant foi. Nous attirons l'attention de nos participants sur le fait que si la taxation d'écolage ne correspond plus, étant donné le raccourcissement d'inscription, à celle faite sur le contrat, elle sera recalculée et devra être réadaptée à la durée d'inscription faite réellement.

En cas de maladie ou de prise de congé de le-la participant-e, les heures de cours manquées peuvent être remplacées dans la mesure du possible pendant la durée d'inscription pour autant et uniquement si les absences sont annoncées 24 heures à l'avance. Il ne s'agit en aucun cas de compenser les heures manquées par une diminution ou un non paiement des écolages. En outre, elles ne peuvent en aucun cas être reportées d'une année scolaire à l'autre (année scolaire = de septembre à juin).

Au cas où le nombre de participants est insuffisant dans un cours, la Direction de l'école se réserve le droit de ne pas l'ouvrir.

Ceruleum est fermé les jours fériés officiels, ainsi que deux semaines en octobre, deux semaines à Noël-Nouvel An, une semaine en février (Relâches) et deux semaines à Pâques. Les jours fériés ne sont pas déduits de l'écolage.

Ceruleum comprend dans ses écolages: le matériel de base, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à la pratique du dessin (crayons, crayons gras, fusains... et papiers courants) et à la pratique de la gouache ou de l'acrylique (couleurs et papiers adéquats).

Pour les techniques telles que l'aquarelle, la peinture à l'huile, la gravure et le collage ; les outils nécessaires sont à disposition à Ceruleum, mais le matériel (couleurs, bois, cuivre, tarlatane, papier) est payé par le-la participant-e. Ceruleum peut fournir ce matériel à des prix avantageux.

Les 15 dernières minutes de chaque période bloc sont utilisées pour le rangement, le nettoyage du matériel et de la place de travail utilisée par le-la participant-e.

En fin d'inscription, le-la participant-e doit emporter tout son matériel et ses travaux. Les effets restés à l'école ne pourront être réclamés après cette date et la direction décline toute responsabilité quant à la conservation de ces travaux oubliés.

Une attestation ou-et une évaluation peut-peuvent être demandée-s par le-la participant-e à Ceruleum pour autant que celle-s-ci soi-en-t annoncée-s au plus tard en fin d'inscription.

## Calendrier Ateliers Enfants 2020-2021

MODULE	DATE	SEMAINES	HEURES
MODULE COMPLET	31 août 2020 au 25 juin 2021	36	72h (2h / sem)
DEMI MODULE	31 août 2020 au 29 janvier 2021	18	36h (2h / sem)
DEMI MODULE	1 février 2021 au 24 juin 2021	18	36h (2h / sem)

## Tarifs Ateliers Enfants

CHF 15.- / heure

MODULE COMPLET CHF 1'080.- (2h / sem)

DEMI MODULE CHF 540.- (2h / sem)

Les inscriptions qui sont faites après le début de l'un des modules seront facturées au prorata (en fonction de la date du premier cours).

## Paiement

Payable AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE MODULE. L'écolage peut être versé en 2 fois, sur demande. Il sera facturé et payable par bulletin de versement. Si le paiement n'a pas été effectué, le(la) participant(e) ne peut assister au cours. L'absence ne sera pas déduite des écolages. En cas de non paiement dans les délais, un premier rappel est envoyé le 10 de chaque mois, avec une majoration d'écolage de CHF 30.-. Les frais de rappel sont dus dans tous les cas.

Je, soussigné-e, reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions énumérées dans ce contrat et m'engage à en respecter toutes les clauses.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL-E.....

DATE .....